

18- DECISION PRESIDENT SAINT-ETIENNE
METROPOLE

PRESTATION D'INGENIERIE PORTANT SUR UNE
EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT D'AVENIR VILLE
ET TERRITOIRES DURABLES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-3°,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le Programme d'Investissement d'Avenir - 414 "Villes et territoires durables", axe 1 "Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain", Action "Ville durable et solidaire, excellence environnementale" pour lequel la Métropole de Saint-Etienne est lauréate,

VU la Décision n°2017-VDS-04 du Premier Ministre autorisant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à contractualiser avec la Métropole sur le projet sélectionné dans la limite d'une participation des investissements d'avenir à hauteur de 2 173 542 €,

VU la convention-cadre n° VD-CO-003-17-401-STETIE-0 de mise en œuvre du projet d'innovation e-declic Tarentaize-Beaubrun-Couriot, quartier énergétique Saint-Etienne Ville durable signée le 3 juillet 2017,

CONSIDERANT l'objectif à atteindre dans la mise en œuvre du PIA Ville durable de Saint-Etienne à savoir améliorer le cadre de vie et l'attractivité du quartier test par des procédés innovants (sécurité, éclairage, mobilité notamment),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne dans le cadre du PIA Ville durable vont explorer entre 2017 et 2021 plusieurs champs d'investigation de la ville intelligente ou Smart City sur le quartier en test,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne souhaitent mettre en place une expérimentation visant à tester des solutions permettant de contribuer à l'amélioration de la tranquillité urbaine sur le quartier Tarentaize-Couriot-Beaubrun,

CONSIDERANT la fiche action stratégique du projet e-declic Tarentaize-Beaubrun-Couriot indiquant l'expérimentation d'un démonstrateur et équipement intelligent dans le domaine de la tranquillité urbaine,

CONSIDERANT le contexte actuel qui précise que la question d'une utilisation plus efficiente des solutions numériques dans les dispositifs de sécurité des territoires est prépondérante tant au niveau local que national et international,

CONSIDERANT que l'amélioration de la détection des événements et la diminution du temps de mobilisation des forces disponibles pour leur traitement est l'un des challenges que traitent les technologies modernes,

CONSIDERANT que l'agrégation de technologies encore innovantes dans le volet de la « smartcity », plus particulièrement la « safecity », comme l'internet des objets, l'utilisation de drones et de systèmes informatiques sécurisés permet d'améliorer l'image et d'agir sur les sentiments d'insécurité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180604-C201800621N0-AU

DATE D'AFFICHAGE : 21 juin 2018

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de recherche et développement est conclu avec la Société SERENICITY®, pour un montant de 30 000 €HT afin de lui confier la conception et la mise en œuvre d'un démonstrateur technologique de tranquillité urbaine sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot visant à renforcer et sécuriser les parcours piétons.

ARTICLE 2

SERENICITY® est une start-up co-fondée par Verney-Carron suite à un accompagnement lors d'un D2IN (Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique) et d'un MIND (Métropole Innovation Design) issu d'une réflexion initialement menée avec la Cité du Design répondant à la fois à un enjeu de sécurité urbaine et à la stratégie de diversification de Verney-Carron.

Le démonstrateur technologique est basé sur la levée de doute par capteurs sonores (bruits anormaux tels que coups de feu, bris de verre, accidents, bombes pour graffiti etc.) et drones. Divers dispositifs pourront être testés sur le terrain en cohérence avec le système de vidéo-protection existant.

L'objectif de ce démonstrateur est de réaliser un test grandeur nature sur 5 rues et une place. Les outils testés ont vocation à faciliter l'intervention humaine des équipes en charge de la tranquillité publique et à renforcer le sentiment de sécurité des usagers.

L'expérimentation vise à consolider la faisabilité tant technologique que juridique (réglementation en matière de protection des données personnelles, autorisation de vol d'un drone dans un périmètre urbain etc.) de ces innovations. Un retour d'usage de l'expérimentation sera à élaborer en concertation avec les utilisateurs testeurs.

SERENICITY®, pour mener cette expérimentation, s'appuiera sur plusieurs experts identifiés à ce stade :

- Verney-Carron Security et le moteur informatique cybersécurisé développé pour SERENICITY®,
- Nomosense pour la partie réseau de transmission (filiale de Nomosphère),
- Otosense pour la partie traitement et analyse acoustique (société incubée par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) fondé par un français,
- Prodigio pour la gestion des drones (société stéphanoise spécialisée dans la formation au métier de pilotage de drone professionnel),
- AN2V (Association Nationale des Villes Vidéoprotégées) pour l'appui juridique concernant l'obtention d'autorisations pour le vol des drones / enregistrement des images. L'AN2V contribue à faire évoluer la réglementation sur l'utilisation des nouvelles technologies de par son positionnement auprès des institutionnels de la sécurité et des industriels.

Le contrat est conclu du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Le montant forfaitaire de la prestation est de 30 000€ HT (36 000€ TTC).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget DSIN Chapitre 2051-OPERATION 2014 ADMNU 400 SMART CITY.

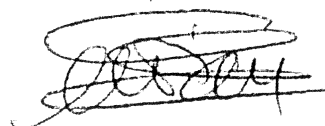
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juin 2018
Le Président,



Gaël PERDRIAU